

(N° 160.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

### Projet de Loi relatif à l'achèvement du Monument à ériger en commémoration du Congrès National et à la construction du Monument à ériger en commémoration de la Reine Louise-Marie.

(Voir les Nos 301 et 322 de la Chambre des Représentants.)

**LÉOPOLD, ROI DES BELGES,**

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1<sup>er</sup>.

Le Gouvernement interviendra, dans les frais d'achèvement du monument à ériger en commémoration du Congrès national, jusqu'à concurrence d'une somme de cinq cent dix-huit mille francs (fr. 518,000), à répartir sur cinq exercices.

ART. 2.

Le Gouvernement interviendra dans les frais de construction du monument à ériger en commémoration de la Reine Louise-Marie, jusqu'à concurrence d'une somme de quatre cent cinquante mille francs (fr. 450,000), à répartir sur cinq exercices.

ART. 3.

Le premier cinquième pour le monument du Congrès sera porté au budget des dépenses du Département de l'Intérieur pour l'exercice 1854.

ART. 4.

Le premier cinquième pour le monument de la Reine sera porté au budget des dépenses du Département de la Justice pour l'exercice 1854.

Bruxelles, le 11 juin 1853.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,  
(Signé) VEYDT.*

*Le Secrétaire,  
(Signé) CH. VERMEIRE.*